



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vingt quatre septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick PETITJEAN, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 55
Nombre de Présents : 46
Nombre de votants : 46
Date de la Convocation : 20/05/2009

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Président ouvre la séance. Il demande à l'assemblée si elle a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Communautaire. En l'absence d'observation particulière, le compte-rendu est validé.

1) Adjoint administratif

Considérant que l'adjoint administratif titulaire de retour de congé parental effectue 23 heures hebdomadaires et que la charge de travail du secrétariat relatif à l'administration générale nécessite un emploi à temps plein, le Président propose d'affecter le temps non complet à la culture et à la communication (service en plein essor) et de créer un emploi saisonnier d'une durée de 6 mois pour s'occuper du secrétariat des affaires générales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- *décide de créer un emploi saisonnier chargé d'assurer la fonction d'agent administratif.*
 - Durée d'ouverture du poste : 6 mois*
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures*
 - Rémunération : Grade d'agent administratif 2^{ème} classe.*
- autorise le Président à lancer la procédure de recrutement de ce nouvel agent contractuel.

2) Médiathèque

a) Prêt médiathèque

Considérant les coûts d'investissement induits par la création de la médiathèque intercommunale (travaux, mobilier, livres...), le Président propose de souscrire un emprunt de 300 000 € pour le financement de cette opération. Au vu de l'appel d'offres lancé fin 2008, il s'avère que la Banque Populaire est la société la moins disante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- *décide de recourir à l'emprunt pour assurer le financement de la médiathèque intercommunale*
- *décide d'attribuer le marché à la Banque Populaire,*
- *autorise le Président à signer tout document permettant la contractualisation.*

b) Emploi CAE :

Considérant la nécessité d'apporter une aide à l'adjoint du patrimoine pour cataloguer et protéger les ouvrages dans l'optique d'une ouverture de la médiathèque en janvier 2010, ainsi que



la possibilité de recourir à un contrat aidé (type CAE) pour recruter cet emploi d'assistant d'adjoint du patrimoine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- *décide de recourir à un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pour assurer la fonction d'assistant d'adjoint du patrimoine. Ce poste sera d'une durée hebdomadaire de 23 heures et à pourvoir à compter 15 octobre 2009.*
- *Autorise le Président à lancer la procédure de recrutement de ce nouvel agent et à signer les conventions nécessaires avec le Pôle Emploi.*

3) Admission en non valeur

Considérant l'impossibilité du Trésor Public de recouvrer certains titres d'ordures ménagères et crèche malgré les poursuites engagées, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'admission en non valeur de 1 808.18 €.

4) Plan communal de sauvegarde

Dans le cadre de l'appui aux communes, la Communauté de Communes a décidé d'aider les communes qui le souhaitent à élaborer leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

La commune de Rahon, qui recense de nombreux risques, a servi de cadre de référence pour élaborer un document type. Ce dernier a été transmis aux services de l'Etat pour validation. Dès que la Préfecture aura donné son aval, la Plaine Jurassienne transmettra à chaque commune le modèle de PCS par voie informatique et se tiendra à la disposition des communes intéressées pour les aider à constituer leur PCS.

5) Assurance

Suite au vol avec effraction survenu le 13 février 2009 et après expertise, l'assureur rembourse 2 102 €. *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le montant de l'indemnisation ; soit 2 102 €.*

M. PETITJEAN précise également que suite à l'arrivée à échéance des contrats d'assurance une consultation globale a été lancée. 3 compagnies souhaitent se positionner, les propositions sont en cours de rédaction.

6) Election d'un nouveau membre du bureau

Considérant la démission de Monsieur CANIVET, conseiller Municipal de Petit-Noir, Délégué Communautaire et Membre du Bureau de la Communauté de Communes, il convient d'élire un nouveau membre du bureau.



Monsieur Patrick PETITJEAN, Président, rappelle que les conditions et le déroulement de ces élections sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L5211-2, L2122-4 à L2122-10, L2122-12, LO.2122-41), tout comme le Président de la Communauté.

Le Conseil Communautaire doit élire les membres du Bureau parmi ses membres au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est élu.

Il est donc proposé de procéder à l'élection dans les conditions précitées.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1^{er} Tour, M. Etienne CORDIER est proclamé membre du Bureau de la Communauté de Communes « La Plaine Jurassienne ».

Emargements : 46

Bulletins trouvés dans l'urne : 46

Bulletins blancs ou litigieux (article L 65 et 66 du Code Electoral) : 5

Suffrages Exprimés : 41

Majorité Absolue : 22

- Monsieur Etienne CORDIER : 22 voix

- Monsieur Michel PERROT : 19 voix

7) Election d'un nouveau membre de la CAO permanente

Considérant le retrait de délégation au sein du Conseil Communautaire de Monsieur Emmanuel PETIT par la commune de Balaiseaux, il convient d'élire un nouveau suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offre permanente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, élit Monsieur René MONNERET résidant 8 route de Chaussin 39 120 GATEY, comme 1^{er} suppléant de la commission d'appel d'offres permanente.

8) Accessibilité

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances généralise et intensifie la mise en accessibilité du cadre de vie. A ce titre, elle impose aux collectivités de réaliser un diagnostic de leurs voiries (avant fin 2009) et de leurs ERP (avant fin 2011).

La Communauté de Communes propose de se doter de cette compétence afin de faire réaliser les études correspondantes en lieu et place des communes. Suite aux différents échanges au sein de l'Assemblée, notamment sur l'opportunité de plutôt mettre en place un groupement de commandes, le Président propose de reporter le débat lors du prochain Conseil Communautaire.

9) Convention avec le SATAA

Bien que la Communauté de Communes ait choisi de déléguer le SPANC par voie d'affermage à la SOGEDO, il convient d'une part de rémunérer le travail accompli par le SATAA début 2009 et d'autre part d'assurer le suivi des avis techniques. La participation financière sollicitée par le



SATAA est constituée d'une cotisation annuelle fixe de 300 € HT et d'une part variable déterminée en fonction du nombre de visites effectuées sur site.

10) OPAH

Considérant la convention d'opération N°39-09-54 signée par les partenaires institutionnels le 20 juillet 2009 et définissant les priorités en matière d'amélioration de l'habitat, le Président propose de procéder aux financements des dossiers, répondant à l'ensemble des prérogatives de l'OPAH, déposés et validés par l'ANAH durant le 2^{ème} semestre 2008.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de verser les aides financières mobilisables dans le cadre de l'OPAH de la Plaine Jurassienne telle que définit dans la convention citée en référence pour les dossiers, répondant à l'ensemble des prérogatives de l'OPAH, déposés et validés par l'ANAH durant le 2^{ème} semestre 2008.

11) Divers

- **RAM** : la journée des assistantes maternelles aura lieu le 18 novembre prochain à la salle des fêtes de Rahon. Le thème cette année est « les rythmes de l'enfant ». Afin d'animer cette journée, une exposition sera réalisée en partenariat avec le RAM et les assistantes maternelles du territoire. Par ailleurs, les enfants de la Plaine Jurassienne présenteront un conte musical « Le voyage de la lune » créé et mis en scène par Jacques BOILLEY. Le coût de cette prestation, intégrée dans le programme pédagogique du RAM, s'élève à 720 € TTC.
- **Portage repas à domicile** : suite au changement de prestataire pour la livraison des repas à domicile un point presse sera réalisé ainsi qu'une enquête de satisfaction.
- **Crèche** :
 - ⊖ Considérant l'absence de distinction salariale entre les agents de catégories C de la filière sociale qu'ils soient ou non diplômés, le Président propose d'instituer la prime spéciale de sujétion des auxiliaires de puériculture. Celle-ci est régie par les décrets N°91-875 du 6 septembre modifié et N°98-1057 du 16 novembre modifié. Elle est calculée sur la base de 10% du traitement brut de l'agent. *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'instituer la prime spéciale de sujétion des auxiliaires de puériculture.*
 - ⊖ Le Conseil Général du Jura a été saisi d'une demande officielle d'augmentation de l'agrément (passage de 15 à 18 enfants, soit un maximum de 20 enfants accueillis). Le Médecin de la PMI a d'ores et déjà donné un avis favorable à cette requête. Pour obéir aux ratios légaux d'encadrement desdits enfants, le Président propose de recourir à un CAE pour pourvoir au demi poste supplémentaire.

Le Président
Patrick PETITJEAN